

RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ D'UNE ENTREPRISE

OBJECTIFS :

- Sauvegarder les vies humaines
- Limiter les dommages
- Remettre en route les activités au plus vite

Réaliser ou faire effectuer un **diagnostic de vulnérabilité aux inondations** est fortement recommandé pour les entreprises situées en zone à risque. Il permet d'identifier les points de vulnérabilité et de mettre en place des mesures adaptées.

EXEMPLE DE MESURES À METTRE EN OEUVRE EN ENTREPRISE :

- Etablir un plan d'urgence pour l'évacuation des personnes et la mise en sécurité des biens et stocks
- Adapter la production aux risques (flux tendu pour limiter les stocks)
- Surélever les bâtiments d'exploitation (plateforme de stockage en hauteur, réhaussement des réseaux, mise à l'abri des produits polluants, etc.)
- Déplacer les parties stratégiques de l'activité ou les zones de stockage hors zones inondables
- Empêcher l'eau d'entrer dans l'entreprise (murets permanents ou mobiles, clapets anti-retour, etc.)

RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ DU BÂTIMENT PUBLIC

Certains bâtiments publics ont des fonctions vitales pour la ville. Ils doivent rester opérationnels et sécurisés en cas de catastrophes et pouvoir reprendre leur activité au plus vite.

Identifier, au préalable, les bâtiments devant rester **opérationnels et sécurisés** en cas de catastrophe (accessibles, fournis en électricité, chauffage et eau).

Les bâtiments de gestion de crise (gendarmeries, pompiers, mairies, préfectures, etc.) doivent pouvoir assurer leur mission.

Les bâtiments abritant une population sensible (écoles, hôpitaux, maisons de retraites, prisons, etc.) doivent permettre la protection de la population et subvenir aux besoins vitaux.

Les bâtiments participant aux missions de services publics hors crise (services sociaux, etc.) vont avoir un rôle clé en phase de post-crise. Leur dysfonctionnement peut entraîner un lourd préjudice sur l'organisation de la commune.

QUI EST CONCERNÉ PAR LES MESURES DE RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ ?

Les propriétaires de bâtis situés en zones rouge ou bleue du PPRi (Plan de Prévention des Risques inondations).

Dans ces zones, ces plans peuvent imposer des contraintes sur la construction de bâtiments et exiger, dans un délai fixé, la réalisation de travaux sur des habitations existantes.

AIDES FINANCIÈRES (sous conditions)

- L'Etat peut apporter des aides pour les diagnostics et travaux rendus obligatoires par les PPRi :
 - 40 % pour les propriétaires privés
 - 20 % pour les entreprises de moins de 20 salariés
- D'autres aides peuvent être apportées par le Département, la Région, etc.

S'INFORMER SUR LE RISQUE INONDATION

SUR INTERNET :

Portail de la Prévention des Risques Majeurs : www.prim.net
Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation : www.cepri.net
Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault : www.herault.equipement.gouv.fr

EN MAIRIE :

- le PPRi,
- le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs),
- le PCS (Plan Communal de Sauvegarde)

AUPRÈS DE VOTRE ASSURANCE :

Couverture pour les éventuels dommages d'une inondation (garantie «Catastrophes naturelles» en cas de non mise en oeuvre de mesures de réduction de la vulnérabilité)

Plaquette financée par :



LA RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ AUX INONDATIONS



Tous les bâtiments situés en zone inondable sont concernés par un sinistre potentiel. Le risque existant sur ces espaces pourrait occasionner de nombreux dégâts, voire entraîner des pertes humaines. Cette vulnérabilité a été confirmée lors des inondations de 2002, 2003, 2005 et 2014 survenues sur le bassin versant du Lez.

POUR RÉDUIRE LE RISQUE, SEULE UNE ACTION COMMUNE, BASÉE SUR L'INFORMATION, L'ADOPTION DE COMPORTEMENTS ADAPTÉS ET LA MISE EN PLACE D' ACTIONS CONCRÈTES EST GAGE DE RÉUSSITE.

QU'EST-CE QUE LA VULNÉRABILITÉ ?

La vulnérabilité traduit le niveau de conséquence prévisible d'une inondation sur les enjeux (biens et personnes). Par conséquent, plus un bien est vulnérable, plus les dommages estimés seront importants.



ALÉA +/- fort + **ENJEUX** +/- vulnérable = **RISQUE** +/- critique

Aléa : L'aléa inondation caractérise la probabilité d'apparition d'un phénomène naturel d'intensité donnée au cours d'une période donnée pouvant engendrer des dommages.

Inondation : On parle d'inondation lorsqu'un espace est temporairement submergé. Elle peut nous atteindre chez nous, au travail ou lors de nos déplacements.

Selon la nature des matériaux utilisés, l'humidité faisant suite à l'inondation peut rendre les bâtiments insalubres. Les délais de remise en état peuvent s'avérer particulièrement longs.

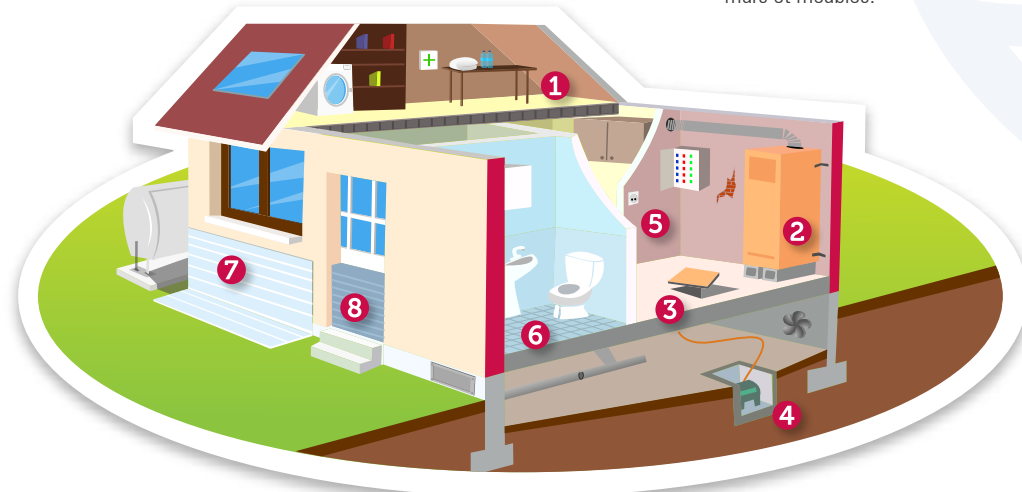
Si on ne peut pas maîtriser l'aléa, il est possible de réduire le risque en mettant en place des mesures de réduction de vulnérabilité dans la construction et dans l'organisation.

IL EST NÉCESSAIRE DE PRÉPARER LES BÂTIMENTS (HABITATIONS, ENTREPRISES...) POUR LIMITER, MÊME SUPPRIMER, LES DOMMAGES LIÉS À UNE INONDATION ET REVENIR RAPIDEMENT À LA NORMALE (RÉSILIENCE).

RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ DU BÂTI

PREVENIR (mesures permanentes)

- 1 Identifier ou créer une zone refuge**
Elle doit être située au-dessus du niveau des plus hautes eaux connues et contenir tout le matériel utile en cas d'inondations (vêtements chauds, torches, radio à piles, eau potable, etc.). La présence d'une fenêtre sur le toit s'avère être primordiale en cas d'évacuation par hélicoptère.
- 2 Fixer le chauffage et les réservoirs à fioul**
Fixer, lester ou arrimer solidement la chaudière et la cuve à fioul. Beaucoup de dégâts sont provoqués par leur arrachement et leur déplacement. Des vannes automatiques peuvent être prévues pour couper les arrivées et départs en cas de choc, réduisant le risque de souillure des murs et meubles.
- 3 Créer une ventilation et un accès dans les vides sanitaires.**
Prévoir des murs en béton brut et sans maçonnerie apparente.
- 4 Installer un système de pompage intérieur** dans les caves et les vides sanitaires.



- 5 Réhausser toutes les installations électriques** à au moins 1m du sol (disjoncteurs, prises, interrupteurs, circuits descendants) **et les appareils** (lave-linge, lave-vaisselle, radiateur, etc.).
- 6 Choisir des matériaux adaptés : résistants à l'eau** (cloisons pleines ou matériaux hydrofugés, peintures ou enduits, carrelage) ou **facilement remplaçables**.
- 7 Améliorer l'étanchéité**
Installer un clapet anti-retour, vérifier l'étanchéité des joints et de la façade. Temporairement, une bâche étanche peut être fixée, lestée et drainée en partie basse des murs.
- 8 Occulter les ouvertures**
Installer des dispositifs amovibles (batardeaux) sur les portes ou fenêtres pour les inondations allant jusqu'à 1m de hauteur.

AGIR PENDANT L'INONDATION

(mesures temporaires)

-  Couper l'électricité et le gaz
-  Déplacer les véhicules en zone hors d'eau
-  Monter à pied dans les étages
-  Mettre en place des barrières temporaires (sacs de sable, parpaings, boudins gonflés d'air, etc.)
-  Signaler les zones qui pourraient être dangereuses si recouvertes par les eaux (piscine, crevasse, etc.)
-  Calfreuter les aérations basses, entrées et sorties du réseau par des caches spécialement prévus, les rouvrir après l'inondation

LE SAVIEZ VOUS ?

SUR UN MUR DE 6 M DE LONG, LA PRESSION DE L'EAU EXERCÉE PAR 1M D'EAU ÉQUIVAUT AU POIDS DE DEUX VOITURES PLACÉES L'UNE SUR D'AUTRE.

AU-DELÀ, IL FAUT LAISSER CIRCULER L'EAU DANS LA MAISON CAR LES MURS NE RÉSISTERAIENT PAS.